

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT® BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

TRIGOMAT® BRILLANT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Revêtement longue durée pour sols à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kleen Purgatis International AG

Adresse

Firststrasse 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Autres entreprises

KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse

Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-40

Courriel

info@kleen-purgatis.de

Site web

www.kleenpurgatis.de

Référence

Regulatory Affairs

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas considéré comme dangereux aux termes du règlement CE 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions de danger supplémentaires

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
Aqueous acrylat- copolymer dispersion (40%)	- - - -	20 - 40%	-	- - -		-
2-(2-ethoxyethoxy) ethanol	111-90-0 203-919-7 01-2119475105- 42-xxxx -	1 - 5%	-	- - -		-
Tris(2-butoxyethyl) phosphate	78-51-3 201-122-9 01-2119485835- 23-xxxx -	1 - 5%	-	- - -		-
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 01-2120761540- 60-xxxx 613-088-00-6	0,003 - <0,01%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H302, H315, H317, H318, H400, H410 M-acute=1 M-chro=1	Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,036% ATE [Orale]: 454 mg/kg pc	-

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si nécessaire.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin si nécessaire.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Non applicable.

Contact avec la peau

Peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Peut provoquer une irritation des yeux.

Ingestion

Peut provoquer une irritation de la toux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

Non demandé.

Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

No special precautions required.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Diluer avec une grande quantité d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un matériau absorbant (ex. sable, gel de silice, sciure de bois...). Ventiler la zone.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

No special precautions required.

Hygiène

Se laver les mains après manipulation.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 12 (Liquides non inflammables)

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

GISCODE: GE10

Voir la section 1.2: Revêtement longue durée pour sols

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol	111-90-0 203-919-7	- / 50 /	- / 100 /		inhalable aerosol	-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Tris(2-butoxyethyl) phosphate (78-51-3/201-122-9)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	0,25 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
Tris(2-butoxyethyl) phosphate (78-51-3/201-122-9)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	14 mg/kg	Employés	Sys- témiques
Tris(2-butoxyethyl) phosphate (78-51-3/201-122-9)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	3,5 mg/m³	Employés	Sys- témiques
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol (111-90-0/203-919-7)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	61 mg/m³	Employés	Sys- témiques
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol (111-90-0/203-919-7)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	83 mg/kg	Employés	Sys- témiques
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol (111-90-0/203-919-7)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	30 mg/m³	Employés	Locaux
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5/220-120-9)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	6,81 mg/m³	Employés	Sys- témiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5/220-120-9)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	966 µg/kg pc/jour	Employés	Sys- témiques

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
Tris(2-butoxyethyl) phosphate (78-51-3/201-122-9)	PNEC	Eau potable	0,024 mg/l
Tris(2-butoxyethyl) phosphate (78-51-3/201-122-9)	PNEC	Station d'épuration	8,96 mg/l
Tris(2-butoxyethyl) phosphate (78-51-3/201-122-9)	PNEC	Sédiment (eau potable)	0,804 mg/kg
Tris(2-butoxyethyl) phosphate (78-51-3/201-122-9)	PNEC	Sol	0,166 mg/kg
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol (111-90-0/203-919-7)	PNEC	Eau potable	1,98 mg/l
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol (111-90-0/203-919-7)	PNEC	Eau de mer	0,198 mg/l
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol (111-90-0/203-919-7)	PNEC	Station d'épuration	500 mg/l
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol (111-90-0/203-919-7)	PNEC	Sédiment (eau potable)	7,32 mg/kg
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol (111-90-0/203-919-7)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	0,732 mg/kg
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol (111-90-0/203-919-7)	PNEC	Sol	0,34 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5/220-120-9)	PNEC	Eau potable	4,03 µg/l
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5/220-120-9)	PNEC	Eau de mer	403 ng/L
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5/220-120-9)	PNEC	Station d'épuration	1,03 mg/l
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5/220-120-9)	PNEC	Sédiment (eau potable)	49,9 µg/kg sédiment ps
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5/220-120-9)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	4,99 µg/kg sédiment ps
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5/220-120-9)	PNEC	Sol	3 mg/kg poids sec du sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



Protection des yeux / du visage

Non demandé.

Protection des mains

Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau :
Porter des gants de protection jetables résistant aux produits chimiques conformément à l'EN374.

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non pertinent

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

blanc

Odeur

Odeur fraîche

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non déterminé pour le mélange.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non déterminé pour le mélange.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



Point d'inflammation

> 65 °C

Température d'auto-allumage

Non applicable.

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

8,8

Viscosité cinématique

Non déterminé pour le mélange.

Viscosité, dynamique

Non déterminé pour le mélange.

Solubilité

Donnée non disponible

Hydrosolubilité

Miscible

Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

Non déterminé pour le mélange.

Densité et/ou densité relative

1,024 g/cm³

Densité de vapeur relative

Non déterminé pour le mélange.

Taux d'évaporation

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucun à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données toxicologiques pour les composants

Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive
Tris(2-butoxyethyl) phosphate 78-51-3 / 201-122-9	LD50	>2.000 mg/kg	Oral(e)	rat	-
Aqueous acrylat- copolymer dispersion (40%) /	LD50	>2.000 mg/kg	Oral(e)	rat	-
2-(2-ethoxyethoxy) ethanol 111-90-0 / 203-919-7	LD50	6.031 mg/kg	Oral(e)	souris	OECD 401

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive
2-(2-ethoxyethoxy) ethanol 111-90-0 / 203-919-7	LD50	9.143 mg/kg	Dermal	lapin	OECD 402
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5 / 220-120-9	LD50	454 mg/kg	Oral(e)	rat	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
 Délivré: 2025-12-16
 Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Tris(2-butoxyethyl) phosphate 78-51-3 / 201-122-9	LC50	24 mg/l	96h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc- en-ciel)	-
Aqueous acrylat- copolymer dispersion (40%) /	LC50	>500 mg/l	48h	Leuciscus idus(Ide)	-
2-(2-ethoxyethoxy) ethanol 111-90-0 / 203-919-7	LC50	6.010 mg/l	96h	Ictalurus catus (Poisson chat)	OECD 203
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one 2634-33-5 / 220-120-9	LC50	0,74 mg/l	96h	Poisson	-

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
2-(2-ethoxyethoxy) ethanol 111-90-0 / 203-919-7	EC50	>100 mg/l	96h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Tris(2-butoxyethyl) phosphate 78-51-3 / 201-122-9	EC50	53 mg/l	48h	Daphnia magna	-
2-(2-ethoxyethoxy) ethanol 111-90-0 / 203-919-7	LC50	1,982 mg/l	48h	Daphnia magna	OECD 202

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one 2634-33-5 / 220-120-9	EC50	2,44 mg/l	48h	Daphnia magna	-

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK1 - pollue faiblement l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Produits et méthodes recommandés pour le nettoyage :
rincer plusieurs fois le bidon à l'eau et le jeter avec les ordures ménagères.
Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)' :

Code de déchet	Description des déchets
07 02 99	déchets non spécifiés ailleurs

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Autres

N'est pas applicable

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII :

< 5 % agents de surface anioniques, contient agents conservateurs, BENZISOTHIAZOLINONE, parfums.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non pertinent

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non pertinent

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 0 %

Liquide dangereux pour l'eau : classe B

Le produit n'est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

ORRChim: Le produit n'appartient à aucun groupe chimique.

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 284986-01

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses
(Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations
et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits
chimiques, ORRChim)

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

Autres réglementations, limitations et législations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Section 2. Identification des dangers EUH208

Section 3. Composition/informations sur les composants

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

UFI - Identifiant unique de formulation

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRIGOMAT BRILLANT

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-12-16
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-02-16



Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Signification des phrases

Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1 - Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.